



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2025-186

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2025-12-18-00007 - Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) (1 page)

Page 6

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

95-2025-12-15-00014 - Arrêté n° 2025-01 fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Val-d'Oise pour l'année 2026 (3 pages)

Page 7

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

95-2025-12-17-00002 - Avis n° 90 du 17 décembre 2025 de la CDAC 95 relatif à un projet d'extension, par démolition-reconstruction, d'un magasin LIDL sis à Argenteuil afin de porter sa surface de vente totale de 745 m<sup>2</sup> à 1 484,71 m<sup>2</sup>. (5 pages)

Page 10

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection**

95-2025-12-18-00024 - Demande de renonciation de déclaration de madame Assiou Tamdrari Meriem, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 905088720 à Bezons (1 page)

Page 15

95-2025-12-18-00025 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-01 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association Re-Source enregistrée sous le numéro 400821187 à Montmorency (2 pages)

Page 16

95-2025-12-18-00032 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-08 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association aide familiale populaire, enregistrée sous le numéro 392612941 à Cergy (2 pages)

Page 18

95-2025-12-18-00026 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-02 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association DOMI-VIE enregistrée sous le numéro 430442137 à Vigny (2 pages)

Page 20

95-2025-12-18-00027 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-03 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association la girafe, enregistrée sous le numéro 492288212 à Bezons (2 pages)

Page 22

95-2025-12-18-00028 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-04 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association AQPADI, enregistrée sous le numéro 498353804 à Argenteuil (2 pages)

Page 24

|                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2025-12-18-00029 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-05 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 913423950 à Cergy (2 pages)                                                                              | Page 26 |
| 95-2025-12-18-00030 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-06 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association ménage 95, enregistrée sous le numéro 439604844 à Pontoise (2 pages)                                                    | Page 28 |
| 95-2025-12-18-00031 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-07 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association régionale intercommunale d'aide familiale, enregistrée sous le numéro 775744881 à Franconville (2 pages)                | Page 30 |
| 95-2025-12-18-00033 - Récépissé de retrait n° RET D.2025-09 du 18 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne association ADMR fédération départementale des association du Val-d'Oise enregistrée sous le numéro 495229072 à Montmagny (2 pages) | Page 32 |
| 95-2025-12-18-00008 - récépissé numéro D.2025-560 du 18 décembre 2025 délivré à madame Bekouche Zoubida, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 991385675 à Pierrelaye (2 pages)                                                     | Page 34 |
| 95-2025-12-18-00009 - récépissé numéro D.2025-561 du 18 décembre 2025 délivré à madame Alexia Vanneste, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 914236088 à Maffliers (2 pages)                                                       | Page 36 |
| 95-2025-12-18-00010 - récépissé numéro D.2025-562 du 18 décembre 2025 délivré à madame Mbamba Marie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 944839513 à Domont (2 pages)                                                             | Page 38 |
| 95-2025-12-18-00011 - récépissé numéro D.2025-563 du 18 décembre 2025 délivré à madame Abdelmoula Yasmine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 994579373 à Sarcelles (2 pages)                                                    | Page 40 |
| 95-2025-12-18-00012 - récépissé numéro D.2025-564 du 18 décembre 2025 délivré à madame Brasselet Océane, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 994829778 à Pontoise (2 pages)                                                       | Page 42 |
| 95-2025-12-18-00013 - récépissé numéro D.2025-565 du 18 décembre 2025 délivré à monsieur Benjamin Riché, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 993134584 à Vauréal (2 pages)                                                        | Page 44 |
| 95-2025-12-18-00014 - récépissé numéro D.2025-566 du 18 décembre 2025 délivré à madame Rhoumriss Samira, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 994223709 à Saint-Ouen-L'Aumône (2 pages)                                            | Page 46 |

|                                                                                                                                                                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2025-12-18-00015 - récépissé numéro D.2025-567 du 18 décembre 2025 délivré à monsieur Rhaz Abdelkader, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 994309805 à Villiers-Le-Bel (2 pages)               | Page 48 |
| 95-2025-12-18-00016 - récépissé numéro D.2025-568 du 18 décembre 2025 délivré à madame Andriantsehno Carole-Anne, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995036357 à Sannois (2 pages)               | Page 50 |
| 95-2025-12-18-00017 - récépissé numéro D.2025-569 du 18 décembre 2025 délivré à madame Fernandes Ribeiro Maria De Fatima, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942744392 à Mery-Sur-Oise (2 pages) | Page 52 |
| 95-2025-12-18-00018 - récépissé numéro D.2025-570 du 18 décembre 2025 délivré à madame Lefrançois Sylvie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995105863 à Bezons (2 pages)                        | Page 54 |
| 95-2025-12-18-00019 - récépissé numéro D.2025-571 du 18 décembre 2025 délivré à monsieur Rouget Vincent, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995105715 à Bezons (2 pages)                         | Page 56 |
| 95-2025-12-18-00020 - récépissé numéro D.2025-572 du 18 décembre 2025 délivré à madame Zizab Jade, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 993547322 à Goussainville (2 pages)                        | Page 58 |
| 95-2025-12-18-00021 - récépissé numéro D.2025-573 du 18 décembre 2025 délivré à monsieur Pereira Fernandes Edmilson, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 993831445 à Villiers-Le-Bel (2 pages)    | Page 60 |
| 95-2025-12-18-00022 - récépissé numéro D.2025-574 du 18 décembre 2025 délivré à monsieur Adompo Nicolas, organisme de services à ma personne, enregistré sous le numéro 994832442 à Montmorency (2 pages)                    | Page 62 |
| 95-2025-12-18-00023 - récépissé numéro D.2025-575 du 18 décembre 2025 délivré à monsieur Garcia Vincent, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995176161 à Villiers-Le-Bel (2 pages)                | Page 64 |

**Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

|                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2025-12-17-00003 - ARRÊTÉ interdépartemental n° 2025-18509 désignant le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat?? de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (2 pages) | Page 66 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|



**Préfecture de police de Paris /**

95-2025-12-19-00004 - Arrêté 2025-01688 du 19 décembre 2025  
portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à  
l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de  
transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la  
gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène  
(IAHP) (3 pages)

Page 68

màj le 18/12/2025

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant  
la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)\***

| Organismes                                               | Commune du lieu<br>d'activité | Code Postal             | N° et nom de voie                                                  | N° d'ordre | Date d'agrément en cours          | Date d'expiration de l'agrément |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| 2 M TRAINING                                             | ROISSY EN FRANCE              | 95700                   | 305, rue de la belle etoile                                        | 95-0046    | 30/08/21                          | 30/08/26                        |
| AEROFORM                                                 | SARCELLES                     | 95200                   | 21, rue du Fer à Cheval                                            | 95-0034    | 18/12/25                          | 18/12/30                        |
| AFPA                                                     | GONESSE                       | 95500                   | 11, rue Pierre Salvi                                               | 95-0020    | 19/02/21                          | 19/02/26                        |
| AIPF                                                     | GOUSSAINVILLE                 | 95190                   | 15, rue Gustave Eiffel                                             | 95-0044    | 07/05/21                          | 07/05/26                        |
| APAVE PARISIENNE SAS<br>(agrément 92)                    | TAVERNY                       | 95150                   | 6, rue de Pierrelaye                                               | 92-0040    | 04/10/22                          | 04/10/27                        |
| ASPR FORMATION<br>(agrément 93)                          | HERBLAY                       | 95220                   | 27, rue du Gros Murger                                             | 93-0042    | 09/11/22                          | 08/11/27                        |
| CAMPUS SECURITE                                          | ARGENTEUIL                    | 95100                   | 9, rue de Calais                                                   | 95-0053    | 06/05/25                          | 06/05/27                        |
| CLASSES AFFAIRES<br>(siège social à Roissy-en-France)    | TREMBLAY-EN-<br>FRANCE        | 93290                   | 5, rue des Chardonnerets                                           | 95-0048    | 02/11/21                          | 02/11/26                        |
| CO.FOR.SA                                                | MONTMAGNY<br>DEUIL-LA-BARRE   | 95360<br>95170          | 26, rue des Sablons<br>19b rue de la Tourelle                      | 95-0052    | 17/03/25                          | 17/03/27                        |
| ENVERGURE                                                | SARCELLES                     | 95200                   | 9, rue de l'Escouvrier                                             | 95-0047    | 17/03/23                          | 17/03/28                        |
| FM2S                                                     | ROISSY EN FRANCE              | 95700                   | 73, avenue Charles de Gaulle                                       | 95-0054    | 13/06/25                          | 14/06/30                        |
| FORMAGUARD                                               | VAUREAL                       | 95490                   | 1, place de l'Abbé Pierre                                          | 95-0049    | 24/12/21                          | 24/12/26                        |
| GRETA DU VAL-d'OISE                                      | ARGENTEUIL<br>CHARS<br>ERMONT | 95100<br>95570<br>95120 | 9, rue de Calais<br>2, rue Jean Hamon<br>9, allée Jean de Florette | 95-0056    | 29/07/25                          | 29/07/27                        |
| GROUPE VICRA                                             | CERGY                         | 95000                   | 12 rue des Chauffours                                              | 95-0057    | 08/08/25                          | 08/08/27                        |
| INGESEC Formations                                       | ARGENTEUIL                    | 95100                   | 12, rue Ambroise Croizat                                           | 95-0050    | 17/02/25                          | 17/02/27                        |
| INTERI                                                   | CERGY                         | 95800                   | 18 bld de la Paix                                                  | 95-0055    | 13/06/25                          | 13/06/27                        |
| LUXANT INSTITUT<br>(Agrément 62)                         | ROISSY EN FRANCE              | 95700                   | 383, rue de la Belle Etoile                                        | 62-0008    | 01/05/22                          | 01/05/27                        |
| SOCIETE CHUBB                                            | TAVERNY                       | 95150                   | 6, rue de Pierrelaye                                               | 95-0035    | 25/01/2021 modifié le<br>17/04/23 | 25/01/26                        |
| OPFC<br>(Orientation Personnalisée<br>Formation Conseil) | EAUBONNE                      | 95600                   | 21 et 27, rue Robert<br>Schuman                                    | 95-0038    | 20/06/22                          | 20/06/27                        |
| REVOLYS                                                  | CERGY<br>NOISY-LE-GRAND       | 95000<br>93160          | 25-27, rue Francis COMBES 2<br>allée Bienvenue-Bât A               | 95-0042    | 08/11/23                          | 08/11/28                        |
| SECURIFRANCE EXPANSION<br>SERIS ACADEMY<br>(Agrément 44) | ROISSY EN FRANCE              | 95700                   | 69, rue de la Belle Etoile                                         | 21-01      | 08/02/21                          | 08/02/26                        |

\* conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2025-01 fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités  
à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Val-d'Oise pour l'année 2026**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Considérant** que, pour obtenir l'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales, les publications de presse et les services de presse en ligne doivent satisfaire aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, notamment ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces, être édité depuis plus de 6 mois, comporter un volume substantiel d'informations originales dédiées au Val-d'Oise et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire, et justifier d'une diffusion payante ou, pour les services de presse en ligne, d'une fréquentation minimale, fixée par le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats, seront insérées, pour le département du Val-d'Oise, pour l'année 2026, dans l'une des publications de presse ou l'un des services de presse en ligne dont la liste est fixée aux articles 2 et 3.

Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même support.

**Article 2 :** Les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivantes :

La Gazette du Val d'Oise  
261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes Cedex 9

L'Écho le régional  
261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes Cedex 9

Le Parisien – Édition du Val-d'Oise  
10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

Les Échos  
10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

**Article 3 :** Les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

20minutes.fr  
159, rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret

actu.fr  
261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes Cedex 9

jss.fr (Journal Spécial des Sociétés)  
10, boulevard Haussmann - 75009 Paris

leparisien.fr  
10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

lesechos.fr  
10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

lemoniteur.fr  
20, rue des Aqueducs - 94250 Gentilly

le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.ouest-france.fr  
10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

liti.fr  
3-5, rue de l'Atlas - 75019 Paris

mesinfos.fr (la Semaine de l'Ile-de-France)  
3, rue de Pondichéry – 75015 Paris

bfmtv.com  
2, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris

lefigaro.fr  
14, boulevard Haussmann - 75009 Paris

**Article 4 :** Les tarifs d'insertion des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié aux directeurs des publications concernées.

Fait à Cergy, le 15 DEC. 2025

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
  
Hélène GIRARDOT

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 - 4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex), en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La juridiction peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise et/ou hiérarchique auprès de la ministre de la Culture. Le délai de recours contentieux de deux mois court à nouveau à compter de la décision explicite, ou implicite (le silence gardé pendant deux mois valant décision de refus), prise sur le recours administratif.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

**Commune d'Argenteuil (Val-d'Oise)**

**Projet d'extension de 739,71 m<sup>2</sup> d'un supermarché LIDL,  
par démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale  
de 745 m<sup>2</sup> à 1 484,71 m<sup>2</sup>.**

**Le projet se situe boulevard du Général Leclerc à Argenteuil (95100).**

**AVIS n° 90 du mercredi 17 décembre 2025.**

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la CDAC 95 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-009 du 4 décembre 2025 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

**Vu** l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

**Vu** la demande de permis de construire n° 095 018 25 00045 déposée le 18 avril 2025 par la SNC LIDL en mairie d'Argenteuil ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SNC LIDL, enregistrée le 31 octobre 2025 sous le numéro 90 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant le projet d'extension d'un magasin LIDL, sis à Argenteuil, par démolition/reconstruction ;

**Vu** le rapport du 12 décembre 2025 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

1/3

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95



Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 17 décembre 2025 ;

**Considérant** que le projet, qui contribue à la requalification et à la valorisation du quartier du Val Notre-Dame, permet d'améliorer le cadre de vie et le confort d'achat des habitants (magasin modernisé, augmentation de la largeur des allées de circulation, façade vitrée, éclairage naturel...) ainsi que les conditions de travail des salariés (mises en rayons facilitées, réserves et locaux sociaux agrandis...);

**Considérant** que le projet, construit dans un format compact avec une surface de vente développée en rez-de-chaussée et 111 places de stationnement réparties sur deux niveaux de sous-sol, assure une gestion économe de l'espace tout en réduisant l'artificialisation du sol de 10 % par rapport à l'existant (2 808 m<sup>2</sup> contre 3 122 m<sup>2</sup> actuellement) ;

**Considérant** que le projet, qui répond aux différentes préoccupations environnementales actuelles, propose une bonne intégration paysagère (331 m<sup>2</sup> de façade végétalisée, 20 arbres contre 11 arbres actuellement, 942 m<sup>2</sup> d'espaces verts contre 628 m<sup>2</sup> actuellement soit une augmentation de 50 %) ainsi qu'une gestion optimale et réfléchie des eaux pluviales avec la mise en place d'une noue paysagère de 230 m<sup>2</sup> permettant de gérer, par infiltration, l'intégralité des eaux pluviales et d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 15 m<sup>3</sup> pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage de la surface de vente ;

**Considérant** que le projet propose des dispositifs en faveur de la transition énergétique (7 places dédiées à l'alimentation des véhicules électriques dont 2 places PMR et 23 places pré-équipées ; 967,40 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture répondant à plus de 30 % des besoins du supermarché en électricité ; surperformance par rapport à la réglementation thermique 2012 de 33,1 % sur la consommation d'énergie primaire et de 4,7 % sur les besoins bioclimatiques ; éclairage à 100 % LED...);

**Considérant** que le projet permet également la création de 12 emplois en plus des 38 actuels.

\*\*\*

En conséquence, la commission a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, sur la demande déposée par la SNC LIDL concernant son projet d'extension de 739,71 m<sup>2</sup> d'un supermarché LIDL, par démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 745 m<sup>2</sup> à 1 484,71 m<sup>2</sup>.

**Ont voté favorablement :**

- M. Damien WALKER, adjoint au maire d'Argenteuil,
- M. Philippe ROULEAU, conseiller départemental du Val-d'Oise,
- M. Jean-Michel LEVESQUE, maire d'Osny, représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Philippe VANDEPUTTE, vice-président de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M<sup>me</sup> Christine de MEAUX, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M<sup>me</sup> Edith ANDOUVLIE, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Pascal RISSEY, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M. Alain CRUCHON, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M. Denis ESPAGNO, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs (78).

Le Sous-Préfet

Pour le préfet,

Cyril ALAVOINE

2/3

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise relatif au projet d'extension d'un magasin LIDL, sis à Argenteuil, par démolition/reconstruction.

| CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>- ART. R 752-19 -</b></p> <p>Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'<u>avis de la commission</u> est : <u>notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p><u>En cas de décision ou avis favorable</u>, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>- ART. R 752-20 -</b></p> <p>Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux au permis prévue à l'article L. 462-1 du code de l'urbanisme et au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :</p> <p>1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;</p> <p>2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.</p>                             |
| <p><b>- ART. R 752-39 -</b></p> <p>Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture</u> du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.</p> | <p>Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R. 752-19 ou, le cas échéant, à l'article R. 752-39 :</p> <p>1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;</p> <p>2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.</p> <p>En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de péremption de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</p> |

| CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ART. R 752-30                                                                           | <u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>                                                                                                |
| ART. R 752-31                                                                           | <u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial</u> par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. <u>A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.                                                                       |
| ART. R 752-32                                                                           | <u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale</u> , le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. <u>Projets nécessitant un permis de construire</u> : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours. |

| CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ART. L 752-23                                                                       | Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite. |



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N°90 DU 17/12/2025**  
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

| POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL<br>(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)                             |                                                                                |               |                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)                                                                          |                                                                                | 3 750 m².     |                                                                                                                                                                       |
| Et références cadastrales du terrain d'assiette<br>(cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)                           |                                                                                | BS 1038.      |                                                                                                                                                                       |
| Points d'accès (A) et de sortie (S) du site<br>(cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)                           | Avant projet                                                                   | Nombre de A   |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           |                                                                                | Nombre de S   |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           |                                                                                | Nombre de A/S | 1                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                           | Après projet                                                                   | Nombre de A   |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           |                                                                                | Nombre de S   |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           |                                                                                | Nombre de A/S | 3                                                                                                                                                                     |
| Espaces verts et surfaces perméables<br>(cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)                               | Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)                      |               | 942 m² d'espaces verts en pleine terre contre 628 m² actuellement (+ 50 %).                                                                                           |
|                                                                                                                           | Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)              |               | Plantation de 17 arbres en plus de 3 arbres conservés, soit 20 arbres contre 11 arbres actuellement (+82 %). Mise en place de 331 m² de plantes grimpantes en façade. |
|                                                                                                                           | Autres surfaces non imperméabilisées :<br>m² et matériaux / procédés utilisés  |               |                                                                                                                                                                       |
| Energies renouvelables<br>(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)                                                             | Panneaux photovoltaïques :<br>m² et localisation                               |               | 967,40 m² de panneaux photovoltaïques en toiture répondant à plus de 30 % des besoins du supermarché.                                                                 |
|                                                                                                                           | Eoliennes (nombre et localisation)                                             |               |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           | Autres procédés (m² / nombre et localisation)<br>et observations éventuelles : |               |                                                                                                                                                                       |
| Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision |                                                                                |               |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           |                                                                                |               |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           |                                                                                |               |                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                           |                                                                                |               |                                                                                                                                                                       |

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

| POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX<br>(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)                                                      |                                                                      |                              |                         |                                         |                              |  |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|--|--|
| Surface de vente<br>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)<br>Et<br>Secteurs d'activité<br>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6) | Avant projet                                                         | Surface de vente (SV) totale |                         | 745 m²                                  |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      | Magasins de SV ≥ 300 m²      | Nombre <sup>3</sup>     |                                         | 1                            |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      |                              | SV/magasin <sup>3</sup> |                                         | Supermarché LIDL 745 m²      |  |  |
|                                                                                                                                                            | Après projet                                                         | Surface de vente (SV) totale |                         | 1 484,71 m²                             |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      | Magasins de SV ≥ 300 m²      | Nombre                  |                                         | 1                            |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      |                              | SV/magasin <sup>4</sup> |                                         | Supermarché LIDL 1 484,71 m² |  |  |
|                                                                                                                                                            | Capacité de stationnement<br>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6) | Avant projet                 | Nombre de places        | Total                                   | 61                           |  |  |
| Electriques/hybrides                                                                                                                                       |                                                                      |                              |                         | 0                                       |                              |  |  |
| Co-voiturage                                                                                                                                               |                                                                      |                              |                         | 0                                       |                              |  |  |
| Auto-partage                                                                                                                                               |                                                                      |                              |                         | 0                                       |                              |  |  |
| Perméables                                                                                                                                                 |                                                                      |                              |                         | 0                                       |                              |  |  |
| Après projet                                                                                                                                               |                                                                      | Nombre de places             | Total                   | 111                                     |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      |                              | Electriques/hybrides    | 7 places (dont 2 PMR) + 23 pré-équipées |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      |                              | Co-voiturage            | 0                                       |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      |                              | Auto-partage            | 0                                       |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            |                                                                      |                              | Perméables              | 0                                       |                              |  |  |
| POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)<br>(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)                                                        |                                                                      |                              |                         |                                         |                              |  |  |
| Nombre de pistes de ravitaillement                                                                                                                         | Avant projet                                                         |                              |                         |                                         |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            | Après projet                                                         |                              |                         |                                         |                              |  |  |
| Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)                                                                                                | Avant projet                                                         |                              |                         |                                         |                              |  |  |
|                                                                                                                                                            | Après projet                                                         |                              |                         |                                         |                              |  |  |

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Demande de renonciation  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP905088720**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une demande de renonciation de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS 95 du Val-d'Oise le 08/01/2025, par madame Assiou Tamdrari Meriem en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 rue Hoche 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP 905088720.

L'enregistrement de la déclaration de l'organisme **n° D.2024-172 du 23 mai 2024** est abrogé à compter de la réception de ce courrier, le dossier est désormais clos.

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimées ; **les bénéficiaires de prestations doivent être avertis.**

La présente renonciation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-01**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP400821187**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...).* »

**Considérant** que l'association RE-SOURCE dont l'établissement principal est situé au 1 rue Jean Moulin 95160 à Montmorency n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 26/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 26/03/2025 via l'appliquetif NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association RE-SOURCE sous le n°400821187 en date du 13 mars 2012 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-08**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP 392612941**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...).* »

**Considérant** que l'association aide familiale populaire dont l'établissement principal est situé au 7 rue du petit Albi 95800 Cergy n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 01/08/2024 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 01/08/2024 via l'appli NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association AJ&C Domicile sous le n° D.2017-15 en date du 11 juillet 2017 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-02**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP430442137**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...).* »

**Considérant** que l'association DOMI-VIE dont l'établissement principal est situé au 5 rue de Montgeroult 95450 Vigny n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 26/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 26/03/2025 via l'appli NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
**Horaires d'accueil** : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association DOMI-VIE sous le n° D.2012-18 en date du 24 novembre 2012 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-03**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP492288212**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...).* »

**Considérant** que l'association la girafe service proximité dont l'établissement principal est situé au 120 rue Maurice Bertaux 95870 Bezons n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 26/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 26/03/2025 via l'appli NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
**Horaires d'accueil** : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association la girafe service proximité sous le n° D.2013-01 du 24 mars 2013 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-04**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP498353804**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques. »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...) »

**Considérant** que l'association AQPADI dont l'établissement principal est situé au 7 boulevard Bourceron 95100 Argenteuil n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 31/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 31/03/2025 via l'appli NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association AQPADI sous le n° D.2014-54 en date du 10 juillet 2014 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-05**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP913423950**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...).* »

**Considérant** que l'association AJ&C Domicile dont l'établissement principal est situé au 19 rue Bouvet De Lozier 95000 Cergy n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 31/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 31/03/2025 via l'appliquetif NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
**Horaires d'accueil** : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association AJ&C Domicile sous le n° D.2022-80 en date du 18 mai 2022 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-06**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP439604844**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...).* »

**Considérant** que l'association MENAGE 95 dont l'établissement principal est situé au 5 Place Adenauer 95300 Pontoise n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 31/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 31/03/2025 via l'appliquetif NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
**Horaires d'accueil** : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association AJ&C Domicile sous le n° D.2012-45 en date du 13 janvier 2012 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-07**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP775744881**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques. »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...) »

**Considérant** que l'association régionale intercommunale d'aide familiale dont l'établissement principal est situé au 18 rue de la petite bapaume 95130 Franconville n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 26/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 26/03/2025 via l'appliquetif NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**DECIDE :**

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association AJ&C Domicile sous le n° DA.2011-02 en date du 06 décembre 2011 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé n°RET D.2025-09**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP495229072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

**Considérant** que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...).* »

**Considérant** que l'association ADMR Fédération départementale des associations du Val d'Oise dont l'établissement principal est situé au 5 route de Saint-Leu 95360 Montmagny n'a pas transmis ses états mensuels d'activités et bilans TSA concernant les années 2021, 2022, 2023, 2024 ;

**Considérant** que le service instructeur a adressé le 26/03/2025 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne, notifiée le 26/03/2025 via l'appli NOVA ;

**Que** cette mise en demeure est restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

## DECIDE :

**Article 1 :** L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée à l'association AJ&C Domicile sous le n° D.2021-81 du 7 mars 2012 lui est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

**Article 2 :** L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

**Article 3 :** L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-560  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP991385675**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/12/2025 par madame Bekouche Zoubida en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 18 résidence du Clos saint pierre 95480 PIERRELAYE et enregistrée sous le N° SAP991385675 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-561  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP914236088**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/12/2025 par madame Alexia Vanneste en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 15 rue notre dame des champs 95560 MAFFLIERS et enregistrée sous le N° SAP914236088 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-562  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP944839513**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/12/2025 par madame MBAMBA Marie en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé HKMM multis services au 4 rue du docteur Roux 95330 DOMONT et enregistrée sous le N° SAP 944839513 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

18 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-563  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP994579373**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/12/2025 par madame Abdelmoula Yasmine en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 rue d'Estienne D'Orves 95200 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 994579373 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

18 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-564  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP994829778**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/12/2025 par madame Brasselet Océane en qualité de dirigeante de l'établissement principal HOMECEANE situé au 30 rue de la Coutellerie 95300 PONTOISE et enregistrée sous le N° SAP 994829778 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-565  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP993134584**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/12/2025 par monsieur Benjamin Riché en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 116 boulevard de l'Oise 95490 VAUREAL et enregistrée sous le N° SAP 993134584 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

18 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-566  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP994223709**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/12/2025 par madame Rhoumriss Samira en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 38 chemin de liesse 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE et enregistrée sous le N° SAP 994223709 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-567  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP994309805**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/12/2025 par monsieur Rhaz Abdelkader en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 7 rue scribe 95400 VILLIERS-LE-BEL et enregistrée sous le N° SAP 994309805 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-568  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP995036357**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/12/2025 par madame Andriantsehno Carole-Anne en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 25 rue Georges Clémenceau 95110 SANNOIS et enregistrée sous le N° SAP 995036357 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 18 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-569  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP942744392**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/12/2025 par madame Fernandes Ribeiro Maria De Fatima en qualité de dirigeante de l'établissement principal Hype Clean situé au 73 rue de Pontoise 95540 MERY-SUR-OISE et enregistrée sous le N° SAP 942744392 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-570  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP995105863**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/12/2025 par madame Lefrançois Sylvie en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 rue Germinal 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP 995105863 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-571  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP995105715**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/12/2025 par monsieur Rouget Vincent en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 cité Auguste Delaune 95870 BEZONS et enregistrée sous le N° SAP 995105715 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-572  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP993547322**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/12/2025 par madame Mizab Jade en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 26 boulevard des frères de Montgolfier 95190 GOUSSAINVILLE et enregistrée sous le N° SAP 993547322 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-572  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP993547322**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/12/2025 par madame Mizab Jade en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 26 boulevard des frères de Montgolfier 95190 GOUSSAINVILLE et enregistrée sous le N° SAP 993547322 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-574  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP994832442**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/12/2025 par monsieur Adompo Nicolas en qualité de dirigeant de l'établissement principal TEACHOME situé au 26 rue Gallieni 95160 MONTMORENCY et enregistrée sous le N° SAP 994832442 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-575  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP995176161**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/12/2025 par monsieur Garcia Vincent en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 place Joseph Presmane 95400 VILLIERS-LE-BEL et enregistrée sous le N° SAP 995176161 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**18 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ interdépartemental n° 2025-18509 désignant le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France**

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-2 à R.302-13-1 ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, renforcée par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation sur la ville, puis par celle n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, puis par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et enfin par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France du 25 septembre 2025 engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal 2026 – 2031 ;

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2020 - 2025 adopté le 19 décembre 2019, pour six ans arrive à échéance le 19 décembre 2025 ;

**Considérant** la désignation des personnes morales figurant dans la délibération visée ci-dessus pour les associer à l'élaboration du programme local de l'habitat ;

**Considérant** que le périmètre du programme local de l'habitat s'étend sur deux départements dont la majorité des communes est située dans le Val-d'Oise soit 25 communes et 17 communes de Seine-et-Marne étant concernées ;

**Considérant** que le siège social de la communauté d'agglomération se situe à Roissy en France dans le département du Val d'Oise ;

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment - Pôle politiques locales de l'habitat 5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél : ddt-shl-bph@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**Considérant** l'article R.302-6 du code de l'habitation et de la construction qui prévoit la désignation du préfet chargé de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat ;

**Sur proposition** de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Préfet du Val-d'Oise est chargé de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France.

**Article 2 :** Le porter-à-connaissance sera élaboré par le Préfet du Val-d'Oise et complété par le Préfet de Seine-et-Marne en ce qui concerne les données relatives aux communes de son département.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

Fait à Cergy-Pontoise,

7 DEC. 2025

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Sébastien LIME

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18509 désignant le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France

Arrêté n°2025-01688

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R.\* 122-39 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

**Vu** le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 octobre 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Vu** l'arrêté n°2025-01370 du 23 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce dans la zone de défense et de sécurité de Paris les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ;

**Considérant** qu'en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**Considérant** le relèvement du niveau de risque épizootique de « modéré » à « élevé » par l'arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire en date du 17 octobre 2025 ;

**Considérant** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**Sur proposition** de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

**I -** La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du dimanche 21/12/2025 à 22 heures et jusqu'au dimanche 22/03/2026 à 22 heures.

**II- Sur** les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

- a) Dans le sens Paris-Province :
  - les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
  - les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
  - les samedis, de 10 heures à 18 heures ;



- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.
- b) Dans le sens province-Paris :
  - les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
  - les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

## **Article 2**

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

## **Article 3**

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Pour le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

signé

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).